

RESTAURANT SCOLAIRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
A PARTIR DU 1^{er} SEPTEMBRE 2021

Centre Socio-Culturel « Les Sources »

30, rue Henry Gérard 38260 LA CÔTE SAINT-ANDRÉ

☎ : 04 74 20 88 05 (Service Éducation)

☎ : 04 74 20 57 10 (Accueil du Centre Socio-Culturel)

@ : education@lacotesaintandre.fr

Site de la Ville : <https://lacotesaintandre.fr/>

1. FONCTIONNEMENT GENERAL

Le restaurant scolaire de l'école primaire publique fonctionne du lundi au vendredi inclus. Le service de restauration scolaire accueille les enfants scolarisés à l'école primaire publique dans la limite des places disponibles.

Ce service est proposé pour les enfants lorsqu'ils sont présents à l'école. Un enfant n'ayant pas fréquenté l'école le matin ne pourra donc pas être accueilli sur le temps du repas.

Les agents de restauration, de service, ATSEM et animateurs assurent le service des repas. Les enfants inscrits régulièrement ou occasionnellement sont placés sous la responsabilité de ces agents de la ville.

Les menus sont affichés à l'entrée du restaurant scolaire.

Ils sont également disponibles sur le Portail Familles, ainsi que sur le site internet de la ville <https://lacotesaintandre.fr/>

2. INSCRIPTION / RESERVATION / MODALITÉS DE PAIEMENT

a. Inscription

- Pour un renouvellement d'inscription
L'inscription est à effectuer sur le Portail Familles.
- Pour une nouvelle inscription :
L'inscription est à effectuer au service Éducation du Centre Socio-Culturel « Les Sources » 30, avenue Henry Gérard.

Documents à fournir, dans les deux cas :

- Une fiche sanitaire de liaison
- Une photocopie du carnet de vaccination avec les vaccinations obligatoires à jour
- Un justificatif de Quotient Familial
- Une attestation d'assurance Responsabilité Civile
- En cas de jugement de séparation ou de divorce, fournir la première page, la page stipulant le droit de garde et l'autorité parentale et la dernière page du jugement,

Conformément à la réglementation, aucun médicament ne sera administré sans ordonnance récente donnée par les parents indiquant les médicaments à faire prendre à l'enfant pendant le temps périscolaire, avec une mention précise des plages horaires d'administration. Les médicaments prescrits devront être présentés dans leur emballage d'origine.

Allergies : Dans le cadre d'un PAI, lorsque le menu proposé n'est pas compatible avec la santé de l'enfant, la famille pourra fournir un panier repas.

b. Réservation

Lors de l'inscription, vous indiquerez les jours de la semaine où votre enfant fréquentera le restaurant scolaire afin que le repas soit réservé auprès du prestataire.

Des modifications en cours d'année restent possibles au moyen du Portail Familles ainsi que pour une inscription ponctuelle au moins 48 heures ouvrables à l'avance.

c. Modalités de paiement

A terme échu, après réception de la facture sur le portail famille, le paiement se fait soit par chèque ou en espèces directement auprès du Centre des Finances Publiques soit par Carte bancaire par Payfip au moyen du Portail Famille ou directement via le lien suivant :

<https://www.payfip.gouv.fr/tpa/accueilportail.web>

d. Tarifs

Les tarifs sont établis selon le Quotient Familial.

Quotient Familial	2021-2022
0 à 350	2,63
De 351 à 600	3,17
De 601 à 900	3,69
De 901 à 1200	4,20
De 1201 à 1500	4,72
De 1501 à 1800	5,23
1801 et plus	5,66

Le prix prend en compte l'ensemble des éléments du coût :

- *La fabrication et la livraison des repas par le prestataire,*
- *Les frais de personnel de service pendant le temps de la pause méridienne.*
- *Les charges à caractère général,*

Toute inscription sera facturée sauf dans les cas suivants :

- Désinscription de votre enfant sur le Portail Famille au moins 48h à l'avance.

Ou

- De prévenir le service Éducation du Centre Socio-Culturel le premier jour d'absence en cas de maladie et de fournir un justificatif médical sous 48h.

Nous demandons aux familles de régulariser les factures avant de procéder à de nouvelles inscriptions.

En cas de non-paiement, la Mairie se réserve le droit de ne plus prendre d'inscription.

Si vous rencontrez des difficultés dans le règlement de vos factures, nous vous invitons à prendre rapidement contact avec le service Education du Centre Socio-Culturel.

3. REGLES DE VIE

Afin de favoriser le bien vivre ensemble, des règles de vie sont préétablies par l'équipe d'animation. Elles sont discutées et mise en place par les enfants accompagnés de l'équipe d'adultes chargée du temps de la restauration. Ces règles de vie devront être respectées.

Si un enfant présente des problèmes de comportement envers les autres élèves ou les agents de la ville chargés de l'encadrement et du service, la famille en sera informée par le service.

En cas de réitération relevés par les agents, un entretien aura lieu avec la famille, des mesures allant jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du service pourront être prises.

La mairie décline toute responsabilité en cas de perte ou de vols des objets personnels amenés par les enfants dans l'enceinte de l'école.

4. SANTE DE L'ENFANT

Les parents sont tenus d'informer le personnel communal chargé du service de tout problème de santé ou traitement en cours, et particulièrement si l'enfant fait l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).